

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29  
Votants : 28  
Absent : 1

L'an deux mille neuf  
Le 28 septembre  
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mmes Germaine HACALA, Agnès GIACOMETTI, Claire d'ELBEE, Mrs Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Pierre TETEVIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, , Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Melle Valérie ANDIAZABAL, M. Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, Isabelle LE BARS-FAURISSON, M. Renaud LASSALLE, Mme Isabelle ECHEVERRIA, M. Philippe ARAMENDI, Mme Annette ARAMBURU, M. Dominique MELE, Mme Thérèse HALSOUET.

Pouvoirs :

Mme M.-Hélène GOYA à M. BERCETCHE  
M. Michel LARRETTE à Mme RAGOZIN  
M. Didier PICOT à M. Pascal MARTIN

Absent :

M. Beñat ELIZONDO.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

**OBJET : Vente Commune/M. MIURA André**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur MIURA André avait saisi la Commune afin d'acquérir un chemin rural désaffecté situé au droit de sa propriété cadastrée Section CA – n° 64, sise Chemin des Crêtes, Maison « Fagadi Etcheberri »

Après consultation des Services du DOMAINE, la Commission des Biens Communaux a décidé la vente de ce chemin à 2 € le m<sup>2</sup>.

Vu l'avis de la Commission des Biens Communaux,  
Vu le plan provisoire établi par la SCP ROSSI-URBIETA & JACQUES, géomètres experts à 64500 – ST JEAN DE LUZ en date du 29 juin 2009,  
Vu la confirmation de Monsieur MIURA André pour l'achat de ce chemin désaffecté au prix de 2 € le m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTER le principe de vente du chemin rural désaffecté au profit de Monsieur MIURA André au prix de 2 € le m<sup>2</sup>
- DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de :
  - nommer la SCP ROSSI-URBIETA & JACQUES, géomètres experts à 64500 - ST JEAN DE LUZ afin d'établir les plans, procès-verbal et document d'arpentage
  - procéder à l'enquête publique prévue par décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 en ce qui concerne les chemins ruraux
  - signer et effectuer toutes formalités concernant cette affaire.

.../...

**Suite délibération du 28 septembre 2009 : « Vente Commune/M. MIURA André »**

- RAPPELLE que tous les frais se rapportant à cette vente (géomètre, notaire) seront à la charge exclusive de Monsieur MIURA André.

*Votes pour : 28*

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi  
en Sous-Préfecture :  
Visé le :  
Publié ou notifié le :